

# METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

*Convocation du 21 Novembre 2016*

*Nombre de Membres en exercice : 23*

*Quorum : 12*

*Nombre de présents et représentés : 23*

*Affichage du compte rendu intégral*

*en date du 29 Novembre 2016*

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016**

L'**an deux mille seize**, le **28** du mois de Novembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### **N° 2016-030**

Santé – Association pour l'organisation du réseau de proximité santé précarité Martigues  
Port-de-Bouc Saint-Mitre-les-Remparts – Subvention de fonctionnement – Exercice 2016

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Florian **SALAZAR-MARTIN** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la délégation au Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 17 mars 2016 des attributions en matière de santé au titre des compétences facultatives antérieurement transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Pays de Martigues organise, soutient et participe aux réseaux de santé ainsi qu'il anime les politiques contractuelles d'intérêt communautaire dont le Conseil local de santé mentale et le Contrat local de santé.

L'Association Pour l'Organisation du Réseau de proximité Santé précarité Martigues Port-de-Bouc Saint-Mitre-les-Remparts coordonne un réseau de professionnels médicaux, sociaux et éducatifs du territoire du Pays de Martigues autour des questions de santé mentale et précarité. Elle anime pour ce faire des commissions visant à mobiliser les professionnels autour de réflexions partagées et de projets d'actions favorisant l'amélioration du repérage et de la prise en charge pluridisciplinaires des publics concernés, l'éducation à la santé mentale auprès des professionnels de proximité et des habitants, et la lutte contre la stigmatisation.

Cette mission s'inscrit pleinement dans le volet santé mentale du Plan d'action du Contrat Local de Santé 2014-2016 signé le 20 février 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'État, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Martigues et participe aux objectifs du Conseil local de santé mentale du Pays de Martigues conformément à la convention de fonctionnement signée le 3 décembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Hospitalier de Martigues et l'Agence Régionale de Santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les conseils de territoire.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

Le caractère structurant de la mission de l'Association Pour l'Organisation du Réseau de proximité Santé précarité Martigues Port-de-Bouc Saint-Mitre-les-Remparts et son rôle important dans la mise en oeuvre d'engagements pris en matière de santé mentale par le Pays de Martigues,

#### **Délibère :**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l'Association Pour l'Organisation du Réseau de proximité Santé précarité Martigues Port-de-Bouc Saint-Mitre-les-Remparts au titre de l'exercice 2016.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire – Fonction 4101 – Nature 6574.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**